

PAR COURRIEL : [REDACTED]

[REDACTED] 9 juillet 2021

[REDACTED]

Objet : Demande d'accès à l'information
Lots 4 076 608 et 4 076 605 – [REDACTED]

Monsieur [REDACTED],

Par la présente, nous donnons suite à votre demande reçue le 22 juin 2021 à la Commission de protection du territoire agricole du Québec par laquelle vous formulez une demande conformément à la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (la Loi - RLRQ chapitre A-2.1).

Nous désirons vous informer que certains documents ne peuvent vous être transmis puisqu'ils ont été détruits conformément à notre calendrier de conservation (article 1 de la Loi sur l'accès).

Par contre, dans les documents qui vous sont transmis, certains renseignements ont été caviardés conformément aux articles 53 et 54 de la Loi sur l'accès. Ces articles ne nous permettent pas de donner accès aux renseignements personnels, lesquels sont confidentiels au sens de cette loi.

Conformément aux articles 51 et 135 de la Loi sur l'accès, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information dans les trente (30) jours de la présente décision. Vous trouverez ci-jointe une note explicative concernant l'exercice de ce recours.

Recevez, monsieur, nos salutations distinguées.

[REDACTED]

M
Responsable de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels

p.j. Avis de recours en révision